



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 76089

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le calendrier de mise en oeuvre des maisons de l'emploi dans le cadre du plan de cohésion sociale. Au 31 juillet 2005, 33 maisons de l'emploi ont été labellisées après avis de la Commission nationale des maisons de l'emploi, regroupant les services de l'État, l'ANPE, l'UNÉDIC et l'AFPA. La modernisation de ce service public de l'emploi devant permettre d'assurer une synergie entre les réseaux, de créer un dossier unique du demandeur d'emploi et de mettre les élus locaux au coeur du service public de l'emploi. Le département du Gard est particulièrement touché par le chômage et de véritables synergies doivent être trouvées afin de permettre aux demandeurs d'emplois mais aussi aux employeurs qui recrutent d'être mis en relation de manière efficace. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le calendrier de mise en place des maisons de l'emploi dans le Gard ; il souhaiterait connaître les possibilités offertes aux maisons locales de s'associer à leur mise en oeuvre, notamment sous la forme d'annexes dans des bassins d'emploi à vocation touristique. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le calendrier de mise en oeuvre des maisons de l'emploi. À ce jour, cent vingt-six maisons de l'emploi sont labellisées, et au 31 décembre 2005 quinze d'entre elles avaient conclu leur convention financière avec l'État. En ce qui concerne le département du Gard, la maison de l'emploi de Nîmes-Métropole a été labellisée le 7 décembre dernier, et les services de l'État travaillent activement à la construction de la convention permettant son démarrage effectif. Enfin, il est évident que le concours des maisons locales doit être recherché et les complémentarités développées dans les actions conduites à l'initiative des maisons de l'emploi territorialement compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76089

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9651

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4228